

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION

### I) Mise à jour de votre compte (si nécessaire) sur le portail famille :



Mon compte



Mes informations



Modifier

→ Parent 1 et 2 : onglets à remplir ou modifier

- Régime d'affiliation
- N° d'allocataire CAF
- Situation familiale
- Profession
- Adresse
- Numéros de téléphone personnel
- Numéros de téléphone professionnel

→ Enfants : onglets à remplir ou modifier

- Fiche pour chaque enfant
- Personnes à prévenir en cas d'accident » pour chaque enfant <sup>(1)</sup>
- Personnes autorisées à récupérer l'enfant » pour chaque enfant <sup>(2)</sup>
- Fiche Sanitaire → mettre les dates des vaccins à jour pour chaque enfant \*

*(1) et (2) : Vous aurez à signer une fiche au centre de loisirs une fois l'inscription validée.*

*\* : Votre enfant doit obligatoirement être à jour concernant le vaccin nommé DT Polio pour pouvoir être inscrit au service de l'enfance.*

### II) Liste des documents à transmettre via le portail famille :



Mon compte



Dépôt de Fichier / Choisir un fichier / Envoyer

- En cas de séparation, le jugement précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.
- Dernier bulletin de salaire (du couple)
- Dernier avis d'imposition (sur revenus 2018), si non reçu, nous le faire parvenir dès réception (en attendant on calculera votre quotient sur la base de votre salaire net).
- Attention : si vous ne nous l'avez pas fourni d'ici début octobre 2019, la prestation du service sera automatiquement calculée en Tranche 11.**
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire mentionnant le nom de l'enfant.
- Justificatif de domicile

### **III) Liste des documents à compléter, signer et renvoyer via le portail famille :**

- Fiche « accusé de réception des règlements intérieurs de la cantine, de l'alsh ainsi que la charte de l'élève »

### **IV) Paiement de l'adhésion ALSH :**

Dès lors que la Mairie aura reçu tous les documents cités en I), II) et III), une facture vous sera envoyée par mail et disponible en téléchargement sur le portail famille.

A partir de ce moment-là, vous aurez le choix de la régler soit par chèque, espèces (à l'accueil de la Mairie) ou CB (via le portail famille).

Ce n'est qu'une fois le paiement effectué, que nous pourrons valider les inscriptions de vos enfants aux différents services (Alsh et/ou Cantine).

Le Maire  
D. RODRIGUEZ

